

Hedios Rendement 2 Cap Non Gar 6 ans

Relations Partenaires
Tel: 01 41 89 64 33

Caractéristiques Définitives

EMTN 6 Ans à Capital Non Garanti Lié à la Performance de l'indice EURO STOXX 50®

Vous souhaitez réaliser une transaction répondant aux objectifs d'investissement suivants :

Durée : 6 Ans

Indexation choisie : Indice EURO STOXX 50 ®

But : Placement

Profil de risque : Produit de placement comportant un risque de perte de l'intégralité du capital initialement investi

Vous déclarez avoir reçu et pris pleine et entière connaissance de la documentation qui vous a été fournie par votre contact Crédit Agricole CIB sur le produit envisagé, et en particulier l'information sur les risques de ce produit, que vous considérez comme suffisante. Concernant la valorisation du produit à une date déterminée, vous reconnaissez avoir été informé qu'en fonction de l'évolution des conditions de marché, celle-ci est susceptible d'être inférieure à la valorisation initiale et ce, qu'il s'agisse ou non d'un produit à capital garanti à échéance. Ce cas peut se présenter alors même que la performance du (des) sous jacent(s) du produit est positive et/ou que le produit détache un coupon.

Vous déclarez en outre être une personne habilitée à traiter la transaction envisagée.

Avertissement : Vous serez réputé agir pour votre propre compte ou pour le compte d'un client, avoir pris la décision de conclure cette transaction de manière indépendante et vous être assuré que cette transaction est adaptée à votre situation ou à celle de votre client après avoir éventuellement pris avis auprès de vos conseils habituels si vous le jugez nécessaire. Vous devrez procéder à votre propre analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires de cette transaction afin de pouvoir déterminer les avantages et les inconvénients de celle-ci et ne pas vous en remettre pour cela à Crédit Agricole CIB et/ou l'une de ses filiales. Crédit Agricole CIB ne pourra pas être tenu pour responsable des conséquences financières ou autres liées à la mise en œuvre de la transaction décrite dans le présent document.

Ce document ne constitue pas une documentation définitive et juridiquement contraignante. Si vous relevez des contradictions, merci de nous les signaler au numéro de téléphone indiqué ci-dessus. La documentation définitive et juridiquement contraignante sera disponible à la Date d'Emission.

Ce document doit être lu conjointement avec la Documentation (telle que définie ci-dessous) qui est disponible (à l'exception des Conditions Définitives) sur **www.ca-cib.fr**. Les termes utilisés dans ce document, mais non définis par ailleurs, auront la signification qui leur est donnée dans la Documentation. Ce document est confidentiel et tout ou partie de son contenu ne doit être ni reproduit ni copié sans l'autorisation expresse de l'Emetteur ou de l'Agent Placeur.

LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL N'EST PAS GARANTI A L'ECHEANCE. LE MONTANT QUE L'ACHETEUR POURRA RECEVOIR A L'ECHEANCE SERA FONCTION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT. L'ACHETEUR PEUT DONC PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT INITIAL.

1. Caractéristiques Principales Des Titres

Type d'Instrument	EMTN (Euro Medium Term Note) (les "Titres")
Emetteur	Crédit Agricole CIB FS (émetteur français)
Garant de l'Emetteur	Crédit Agricole CIB (Moody's Aa3, Standard & Poors AA-, Fitch AA-)
Code ISIN	FR0010893651
Documentation	Le Prospectus de Base tel que complété, le cas échéant, par un ou plusieurs suppléments et les Conditions Définitives établies lors de l'émission.
Agent Placeur / Dealer	Crédit Agricole CIB
Agent de Calcul	Crédit Agricole CIB
Date de Négociation	23 Avril 2010
Date d'Emission	23 Juillet 2010
Date d'Echéance	8 Août 2016
Période de Commercialisation	Du 30 avril 2010 au 20 Juillet 2010
Devise	EUR
Montant Nominal Total	10 000 000 EUR
Valeur Nominale Indiquée ou Coupure	1 000 EUR
Prix d'Emission	100% de la Coupure
Sous-jacent	EURO STOXX 50® (BBG code : SX5E index, ISIN : EU0009658145, Sponsor : STOXX Limited) (ci-après l' »Indice «)
Coupon _t	Le Titre ne détachera aucun coupon
Remboursement Automatique Anticipé	Si, à la Date d'Evaluation _t (t = 1 à 2), le cours de clôture de l'Indice est supérieur ou égal au Cours d'Exercice _t , chaque Titre sera remboursé par anticipation à la Date de Remboursement Automatique Anticipée _t pour un Montant de Remboursement Anticipé _t tel qu'indiqué et défini dans le tableau ci-dessous :

t	Date d'Evaluation _t (*)	Cours d'Exercice _t	Montant de Remboursement Anticipé _t	Date de Remboursement Automatique Anticipé _t (**)
1	23 Juillet 2012	100% x Indice_{initial}	120.00% x Coupure	6 Août 2012
2	23 Juillet 2014	100% x Indice_{initial}	140.00% x Coupure	6 Août 2014

(*)Ou si l'une de ces dates n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant

(**) ou si l'une de ces dates n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant

Montant du
Remboursement Final

En l'absence de Remboursement Automatique Anticipé (tel que défini ci-dessus), le Montant du Remboursement Final par Titre à la Date d'Echéance sera calculé par l'Agent de Calcul comme suit:

Si $\text{Indice}_{\text{final}}$ est supérieur ou égal à $\text{Indice}_{\text{initial}}$:

160.00% x Coupure

Sinon,

- si $\text{Indice}_{\text{final}}$ est strictement inférieur à $\text{Indice}_{\text{initial}}$ et supérieur ou égal à 60% de $\text{Indice}_{\text{initial}}$:

100.00% x Coupure

- si $\text{Indice}_{\text{final}}$ est strictement inférieur à 60% de $\text{Indice}_{\text{initial}}$

$$\left[\frac{\text{Indice}_{\text{final}}}{\text{Indice}_{\text{initial}}} \right] \times \text{Coupure}$$

Avec :

" $\text{Indice}_{\text{final}}$ " : Cours de clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation_{finale}

" $\text{Indice}_{\text{initial}}$ " : Cours de clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation_{initiale}

Date d'Evaluation_t

Désigne chacune des dates suivantes :

Date d'Evaluation_{initiale} : 23 Juillet 2010

Date d'Evaluation_{finale} : 25 Juillet 2016

Ou si l'une de ces dates n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant

Dérèglement de
marché / Evènement
affectant le Sous-
jacent

Dérèglement de marché : si à une Date d'Evaluation_t se produit un dérèglement de marché, cette date sera reportée au premier Jour de Bourse suivant.

Evènement affectant l'Indice : En cas de modification significative du calcul de l'Indice ou de cessation de publication de l'Indice, l'Agent de Calcul pourra, de manière discrétionnaire, décider soit de (i) opérer une substitution de l'Indice, (ii) recalculer le niveau de l'Indice ou (iii) rembourser les Titres par anticipation.

Se référer à la Documentation pour obtenir le texte intégral des modalités résumées ci-dessus.

Jour Ouvré

Désigne tout jour où le système TARGET fonctionne

Jour de Bourse

Désigne tout jour où l'Indice est calculé et publié par son Sponsor et où le marché des dérivés sur l'Indice est ouvert.

Bourse de Cotation
des Titres

Demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de la bourse de Luxembourg

Règlement / Livraison

Euroclear France

Droit applicable

Droit français

Restrictions de Vente

PLACEMENT PRIVE UNIQUEMENT.

AUCUNE MESURE N'A ETE PRISE NI NE SERA PRISE PAR CREDIT AGRICOLE CIB DANS UNE QUELCONQUE JURIDICTION QUI PERMETTRAIT L'OFFRE PUBLIQUE DES TITRES OU LA PUBLICATION / LA DISTRIBUTION DU PROSPECTUS OU DE TOUT AUTRE DOCUMENT D'INFORMATION AFFERENT AUX TITRES.

PAR SON ACHAT, L'ACHETEUR S'ENGAGE A RESPECTER TOUTES LES RESTRICTIONS DE VENTE APPLICABLES DECRITES DANS LA DOCUMENTATION ET ASSUME TOUTE RESPONSABILITE LIEE A LEUR VIOLATION.

2. Marché Secondaire

Valorisation et engagement de liquidité

En l'absence de dérèglement de marché affectant le Sous-Jacent, Crédit Agricole CIB publiera, chaque jour ouvré, une valeur indicative des Titres, sur pages Bloomberg/Reuters/Fininfo avec une fourchette Acheteur/Vendeur de 1%.

Cette valeur indicative sera déterminée par Crédit Agricole CIB sur la base de la valeur de marché des Titres et sera notamment fonction de la valeur du Sous-jacent et de sa volatilité, de la durée restant à courir jusqu'à l'échéance, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Emetteur. Cette valeur pourra être inférieure au pair.

CACIB s'engage par les présentes à fournir au Souscripteur, pendant toute la durée de vie des Titres, un prix à l'achat des Titres avec une fourchette achat / vente de 1%. Le prix de rachat sera cohérent avec la dernière valorisation et prendra en compte la variation, par rapport à cette dernière valorisation, des différents paramètres de valorisation du Titre et en particulier des conditions de refinancement de l'Emetteur.

Voir lettre de liquidité

Quotité Minimum de négociation: 1

3. Avertissement

Ce document de présentation a été préparé à votre demande par Crédit Agricole CIB.

Nous attirons votre attention sur le fait que le prix d'achat ou de vente de ces Titres peut connaître de fortes fluctuations. Par conséquent, à tout moment entre la Date d'Emission et la Date d'Echéance, le prix d'achat ou de vente des Titres peut être inférieur au pair.

Nous vous fournissons ce document et nous négocions avec vous l'opération qui y est décrite (ou, le cas échéant nous avons conclu avec vous cette opération) car nous comprenons que (i) vous avez une bonne compréhension de ladite opération et vous avez déterminé de manière indépendante que l'opération était appropriée au regard de votre situation financière, de vos objectifs et des circonstances, et ce, en prenant en compte les avantages et les inconvénients éventuels de cette opération ainsi que ses incidences fiscales (il est rappelé que ce document n'a pas pour objectif d'identifier de tels avantages, inconvénients ou incidences) ; une description générale des produits et de certains des risques y afférant sont disponibles sur le site <http://www.ca-cib.fr/le-groupe/directive-marches-dinstruments-financiers.htm>; (ii) vous êtes et serez, à tout moment, seul responsable de la réalisation de votre propre évaluation, indépendante, de l'Emetteur, de son activité, de sa situation financière et de sa qualité de crédit ; (iii) vous avez fait appel, si vous le jugez nécessaire, à vos propres conseillers notamment en matière financière, juridique, fiscale, et comptable dans le cadre de votre décision d'investissement.

Crédit Agricole CIB ou toute société du groupe, ses employés ou ses clients peuvent, le cas échéant, avoir un intérêt sur un instrument financier dont les caractéristiques sont similaires à ceux des Titres, intérêt qui peut être significatif et/ou générer un conflit d'intérêt, même potentiel. Cet intérêt peut se traduire par la réalisation d'opérations financières de toute nature ainsi que par la fourniture de services financiers à toute société, émetteur de titres ou instruments financiers mentionnés dans ce document. Dans ce cas, vous autorisez Crédit Agricole CIB à faire le nécessaire pour agir au mieux de vos intérêts, de la manière qui sera considérée comme la plus adéquate par Crédit Agricole CIB. Les termes "Emetteur" et "Crédit Agricole CIB" désignent également leurs filiales et/ou leurs mandataires.

Un/Des distributeur(s) des Titres peut/peuvent acquérir ces Titres à un prix inférieur au prix d'émission et/ou peuvent percevoir une commission de placement.

Les sponsors des indices sous-jacents ne garantissent, ne vendent, n'endossent ni ne font la promotion des Titres. Les indices utilisés comme sous-jacents sont protégés par la réglementation sur la propriété intellectuelle.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50 ® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres ou de leurs détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50 ®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres. Plus particulièrement,

- **STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
 - Les résultats devant être obtenus par les Titres, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données incluses dans l'indice EURO STOXX 50 ®;
 - L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données qu'il contient;
 - La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50 ® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- **STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50 ® ou les données qu'il contient;**
- **En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre Crédit Agricole CIB et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.